

---

# JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE D'ETE – BUENOS AIRES 2018

---

## PRINCIPES RELATIFS AUX SYSTEMES DE QUALIFICATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES D'UNIVERSALITE DESTINEES AUX CNO

### PREAMBULE

Les principes relatifs aux systèmes de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) ont été établis dans le but de s'assurer que les éléments suivants restent une priorité pour la participation à toutes les compétitions inscrites au programme des JOJ : universalité, performance, représentation du pays hôte et égalité des sexes.

Les systèmes de qualification varient d'un sport (et d'une discipline le cas échéant) à l'autre. Ils sont établis pour offrir aux meilleurs jeunes athlètes du monde la possibilité de prendre part aux JOJ en toute équité et en toute impartialité et pour assurer une participation universelle. Ils servent également à fixer le nombre d'athlètes par sport/discipline/épreuve, tel qu'approuvé par la commission exécutive du CIO.

L'universalité étant l'un de ces principaux éléments, une procédure spéciale a été établie afin de faciliter la participation à la manifestation des Comités Nationaux Olympiques (CNO) qui ont envoyé de petites délégations aux JOJ de Nanjing 2014. Plusieurs places ont donc été réservées dans chaque sport individuel afin de permettre à plusieurs CNO de recevoir des places d'universalité et de participer ainsi aux JOJ.

En outre, un certain nombre d'autres principes techniques ont été établis afin de servir de base à l'élaboration des systèmes de qualification pour tous les sports présents aux JOJ.

### PRINCIPES

#### 1. Performance et épreuves de qualification

Le principe de la performance sera assuré grâce aux systèmes de qualification préparés par chaque Fédération Internationale (FI), lesquels permettront la participation des meilleurs athlètes au moyen d'un système équitable et transparent. Des épreuves et/ou classements existants, déjà approuvés par les FI, devront théoriquement être utilisés pour la qualification.

Pour toutes les épreuves de qualification organisées sous l'égide des FI ou de leurs associations régionales ou continentales, les FI et les organisateurs doivent veiller à ce que le principe de non-discrimination soit respecté et à ce que tous les athlètes ainsi que le personnel de compétition des fédérations affiliées aux FI puissent entrer dans le pays organisateur pour participer aux épreuves et soient traités sur un pied d'égalité. Si cette condition n'est pas respectée, la commission exécutive du CIO se réserve le droit d'annuler le statut d'épreuve de qualification olympique conféré à la compétition en question.

- 1.1. **Sports individuels** : Un pourcentage raisonnable du quota alloué sera distribué sur la base de la performance à l'échelon continental et reflétera les spécificités de chaque sport au niveau junior en termes de répartition du quota entre les continents.
- 1.2. **Sports d'équipe** : La participation sera limitée à une équipe féminine et une équipe masculine par CNO tous sports d'équipe confondus : football, handball, hockey et rugby. La procédure de réattribution des places pour ces sports, au cas où un CNO aurait plus d'une équipe féminine et plus d'une équipe masculine qualifiées tous sports d'équipe confondus, devra être arrêtée en conséquence.

## **2. Universalité**

La participation des 206 Comités Nationaux Olympiques (CNO) est le facteur clé pour assurer l'universalité des JOJ. Le principe d'universalité se traduira dans les systèmes de qualification par la représentation continentale et les places d'universalité.

2.1. **Sports individuels** : Dans chaque sport, un nombre spécifique de places d'universalité sera réservé aux CNO afin qu'une (1) femme et un (1) homme au moins par CNO aient la possibilité de participer aux JOJ. Le nombre de places d'universalité proposées aux CNO admissibles relève de la commission tripartite des Jeux Olympiques de la Jeunesse et variera de deux (2) à quatre (4) par CNO selon les places disponibles et le niveau des athlètes proposés à la suite des inscriptions nominatives. Les CNO qui avaient plus de quatre athlètes qualifiés pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse de Nanjing 2014 ne pourront pas bénéficier de places d'universalité. Ce chiffre ne tient pas compte des places d'universalité ni des places pour les sports d'équipe attribuées à Nanjing (pour les JOJ de Nanjing 2014, les sports d'équipe étaient le football, le handball, le hockey et le rugby).

Une fois la période de qualification achevée, tous les CNO qui n'ont pas inscrit au moins une (1) femme et un (1) homme via les qualifications ou les places d'universalité se verront offrir la possibilité de bénéficier de deux (2) places d'universalité au maximum (une femme et un homme) en athlétisme et/ou natation.

La répartition des places d'universalité sera faite par la commission tripartite des JOJ (composée de représentants de l'ASOIF, de l'ACNO et du CIO) en coopération avec les FI concernées. La liste d'attribution des places d'universalité tiendra compte, dans la mesure du possible, des préférences communiquées par chaque CNO, des places disponibles dans chaque sport et du développement du sport en question dans le pays.

2.2. **Sports d'équipe** : Les tournois masculins et féminins de football, handball, hockey et rugby comprendront au moins une équipe nationale de chacun des cinq continents. Si l'un de ces sports n'est pas développé sur un continent, une deuxième équipe d'un autre continent pourra être proposée. Cette possibilité sera mentionnée dans les systèmes de qualification soumis au CIO pour approbation.

## **3. Participation du pays hôte**

Tous les sports devront théoriquement comprendre des places pour le pays hôte. Toutefois, ces places sont attribuées sous réserve que les athlètes ou les équipes atteignent un niveau de performance minimum.

3.1. **Sports individuels** : Le nombre de places pour le pays hôte par sport, discipline ou épreuve sera décidé en accord avec le CIO.

3.2. **Sports d'équipe** : Une équipe du pays hôte au maximum (masculine ou féminine) pourra se qualifier dans les sports d'équipe suivants : football, handball, hockey et rugby.

## **4. Délégations des CNO**

4.1. **Taille minimale de la délégation d'un CNO** : Deux athlètes au moins par CNO – un homme et une femme – ont la garantie de participer aux JOJ.

4.2. **Taille maximale de la délégation d'un CNO** : Un nombre maximum d'athlètes par CNO sera fixé dans chaque sport, discipline ou épreuve pour garantir au mieux l'universalité et éviter des délégations trop grandes. Par ailleurs, et quel que soit le nombre d'athlètes qualifiés, la délégation d'un CNO peut comprendre **75 athlètes au maximum dans les sports individuels**.

## **5. Attribution et réattribution**

- 5.1. Le système de qualification de chaque sport devra clairement indiquer si les places sont attribuées aux athlètes (nominativement) ou aux CNO. Si les places sont attribuées aux CNO, il conviendra de préciser si les CNO ont le droit de sélectionner librement les athlètes ou si la sélection se fait en fonction de critères d'admission minimums.
- 5.2. Les FI confirmeront les athlètes et équipes qualifiés aux CNO dès la fin de la dernière épreuve de qualification dans les disciplines en question. Les CNO auront ensuite jusqu'à deux (2) semaines pour confirmer par écrit aux FI et au comité d'organisation des JOJ (COJOJ) l'utilisation (ou non) des places obtenues, sous réserve du respect du point 5.3 ci-après. Pour les sports d'équipe, une fois la dernière épreuve de qualification dans les quatre sports d'équipe terminée, les CNO devront indiquer les sports dans lesquels ils inscriront leurs équipes s'ils ont plus d'une équipe féminine et plus d'une équipe masculine qualifiées.
- 5.3. Les CNO qui auront plus de 75 athlètes qualifiés dans les sports individuels seront invités à établir la composition définitive de leur équipe.
- 5.4. Les systèmes de qualification des FI devront prévoir la réattribution de toute place inutilisée par un CNO. Une place inutilisée chez les hommes ne pourra pas être réattribuée dans une autre discipline ou épreuve masculine; elle ne pourra pas non plus être réattribuée aux femmes. Une place inutilisée chez les femmes ne pourra pas être réattribuée dans une autre discipline ou épreuve féminine; elle ne pourra pas non plus être réattribuée aux hommes.
- 5.5. Tous les sports/disciplines auront la même date limite pour l'inscription nominative des athlètes, date qui devra être fixée par le CIO en coopération avec le COJOJ.

## **6. Amendements**

Une fois approuvés par le CIO et les FI, les systèmes de qualification pour chaque sport ne pourront être ni modifiés ni publiés sous quelque autre forme que ce soit sans l'accord du CIO.

## **ÉCHEANCES**

Juillet 2016	Approbation par la commission exécutive du CIO des systèmes de qualification pour tous les sports
Mars 2017	Validation par la commission tripartite des JOJ de l'attribution des places d'universalité par sport
Avril 2017 – Juin 2018	Période de qualification pour les sports d'équipe pour les JOJ de 2018 (14 mois)
Avril 2017 – Juillet 2018	Période de qualification pour les JOJ de 2018 (15 mois)
31 août 2018	Date limite pour les inscriptions nominatives dans tous les sports, places d'universalité comprises
14 septembre 2018	Attribution de places supplémentaires en athlétisme et en natation pour les CNO qui n'ont pas inscrit au moins un (1) homme et une (1) femme
À confirmer	Liste définitive des athlètes accrédités et fin de la procédure d'enregistrement des délégations
6 – 18 octobre 2018	Jeux Olympiques de la Jeunesse à Buenos Aires